

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 juillet 2017

12^{ème} Commission
N° CP-2017-7-12-2

Service instructeur

DAJD - Service de la Commande Publique

Service consulté

**CONVENTION-CADRE CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
SUR LE TERRITOIRE ALSACIEN**

Résumé : La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution. Il est proposé de créer une convention-cadre de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Depuis de nombreuses années, le Département du Haut-Rhin s'inscrit dans une démarche de mutualisation de ses achats avec d'autres entités comme le SDIS 68 et le Département du Bas-Rhin. L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et le Département du Bas-Rhin ont décidé de mutualiser le plus possible notamment avec le SDIS 67.

Il est proposé de créer une convention-cadre de groupement de commandes entre les entités précitées (l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg) afin de fluidifier les formalités administratives préalables au lancement d'une consultation.

Les familles d'achats seront adossées à la convention-cadre de groupement de commandes, dont la liste non exhaustive est fournie ci-dessous :

- Fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents ;
- Fournitures de bureau, papier reprographie, consommables informatiques ;

- Fourniture de sel hivernal ;
- Fourniture d'électricité ;
- Fourniture de gaz y compris les gaz industriels ;
- Fourniture de fioul ;
- Fourniture de vaccins ;
- Radio numérique à la norme TETRA ;
- Prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées ;
- Formation des agents ;
- Prestations d'entretien des espaces verts ;
- Fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditives) ;
- Fournitures de pièces détachées pour véhicules ou d'engins ;
- Fourniture d'outillage ou de machines-outils ;
- Fourniture de quincaillerie ;
- Fourniture de sources lumineuses ;
- Fourniture de produits d'entretien ;
- Abattage et élagage d'arbres ;
- Acquisition et maintenance de matériels informatiques ;
- Gardiennage ;
- Prestation de traduction ;
- Fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...)

Un point d'attention est cependant relevé puisqu'il conviendra de veiller à définir des allotissements pertinents permettant aux entreprises bas-rhinoises et haut-rhinoises d'accéder à ces marchés mutualisés. Inversement, pour certains achats, la structuration du secteur concurrentiel ne nécessitera pas d'allotissement géographique.

Cette convention-cadre sera établie pour une durée non déterminée et permettra à de nouveaux membres de rejoindre le groupement (après délibérations des membres). Chaque membre du groupement est libre de s'associer à un achat ou non. L'achat groupé donnera lieu au lancement d'une consultation selon la procédure appropriée et dont le coordonnateur sera désigné préalablement en fonction de ses compétences internes dans le domaine d'achat et de son volume d'activité. Le coordonnateur sera donc différent selon l'achat considéré.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes entre les entités précitées ;
- M'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN